

INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Dimanche 13 avril 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le bulletin d'inscription pour participer au vide-grenier de la Fête du Printemps qui se tiendra le **dimanche 13 avril 2025**, allée du stade, **de 10h00 à 17h30**.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire d'inscription à compléter, signer et retourner accompagné du règlement par chèque à l'ordre de **TRESOR PUBLIC** avant le **vendredi 11 avril 2025**.

Ce bulletin est à déposer à l'accueil de la Mairie de Sainte-Hélène ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Place du XI Novembre
33480 Sainte-Hélène

Pour le plaçage, **rendez-vous devant la Salle du foyer des sociétés à partir de 8h45** pour l'enregistrement et l'installation.

Vous devez être autonome pour la gestion de votre stand. Nous ne fournissons pas de matériels (barnums, tables, chaises).

Formulaire d'inscription

Vide-grenier

Dimanche 13 avril 2025

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Cadre à remplir pour les personnes morales

Nom de la Société/Association/, (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Titulaire de la pièce d'identité N°

(copie de la pièce d'identité)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ ml

(Tarifs : 1.5 € le ml pour les résidents de Sainte-Hélène, 3 € le ml pour les hors commune)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.